

DECISION DU MAIRE N° 2023-134/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision n° 100/Culturel du 19 Juin 2023.

La Ville de Denain accueillera au Théâtre de verdure (*parc Zola*) en coréalisation, avec le partenaire, le festival énuméré, ci-après. Ledit partenaire percevra la recette de billetteries respectives à l'évènement. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements :

- Les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, le Festival SILA au Parc Zola.

Festival proposé organisé par l'association « *C-CULTUREL* » située n° 18 rue d'Oultreman, Appartement 1, 59300 VALENCIENNES.

Les places seront vendues par l'association au tarif de 20€ (*tarif unique*).

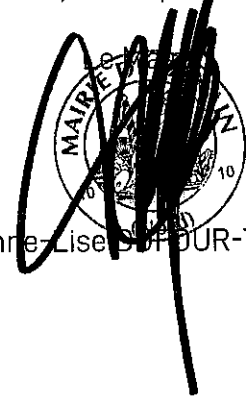
Article 2 :

La convention de mise à disposition se rapportant à cette affaire sera signée par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 5 septembre 2023.


Anne-Lise FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....